



DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-047

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la décision du Maire n° 2022-036 relative à la signature d'une convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail à l'école élémentaire,

VU la délibération n°2026-019 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant à la convention signée le 24 juin 2022 permettant l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) afin d'en permettre l'utilisation à l'école maternelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer l'avenant n°1 à la convention signée le 24 juin 2022 permettant l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie.

PRÉCISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à BOISSY-SOUS-SAINT-YON, le 1^{er} septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260901-DM2026-047-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Le Maire

Jean-Marc PICHON

